

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.08/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

Le 18 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

28 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme SCOTTO Fabienne, agissant en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 23

Nombre de votants : 22

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2024

Monsieur le Maire expose que compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnateur présente à l'assemblée le CFU mais qu'il doit quitter la salle au moment du vote. Il est donc proposé d'élire un président de séance. Monsieur le Maire propose Madame la 1^{ère} adjointe, SCOTTO Fabienne.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire rapporte le CFU 2024. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Financier Unique de la commune de l'exercice 2024.

Résultats de l'exercice 2024 :

✓ Section de fonctionnement :

Recettes	5 204 955.06 €
Dépenses	5 356 684.17 €
Excédent de l'exercice	-151 729.11 €

✓ Section d'investissement :

Recettes	2 907 258.76 €
Dépenses	2 521 762 €
Excédent de l'exercice	385 496.76 €

Résultats de clôture 2024 :

✓ Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice	-151 729.11 €
Excédent antérieur N-1 de la section	0 €

Résultat de clôture 2024 à affecter en 2024 en section de fonctionnement : -151 729.11 €

✓ Section d'investissement

Excédent de l'exercice	385 496.76 €
Excédent antérieur N-1 de la section	-1 695 353.18 €

Résultat de clôture 2024 à affecter en 2024 en section d'investissement : -1 309 856.42 €

Restes à réaliser dépenses	54 217.95 €
Restes à réaliser recettes	274 471.36 €

Soit un résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : - 1 089 603.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur la période 2020-2023,

VU l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant les entités admises à l'expérimentation du CFU,

VU le budget primitif 2024 adopté par la délibération du conseil municipal n° 18/2024 du 25/03/2024,

VU les décisions modificatives :

- 1- délibération n°53/2024 du 4 juillet 2024,
- 2- délibération n°77/2024 du 16 septembre 2024,
- 3- délibération n°88/2024 du 4 novembre 2024,
- 4- délibération n° 103/2024 du 16 décembre 2024,

CONSIDERANT que le bilan de l'expérimentation du CFU remis par le Gouvernement au Parlement a mis en évidence des résultats positifs, justifiant ainsi la généralisation de ce dispositif,

CONSIDERANT que le CFU vise à simplifier et moderniser la présentation des comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux en se substituant au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les Services Publics Industriels et Commerciaux - SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture constituent des prérequis à l'adoption du CFU,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de PIGNANS.

Article 2 :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 17 MAJORITE

CONTRE : 5

M. AIGUESPARSE Cédric, Mme GACNIK Marie-France, M. HERAUD Jean-François, Mme PRUNET Sophie, Mme YZQUIERDO Laurence

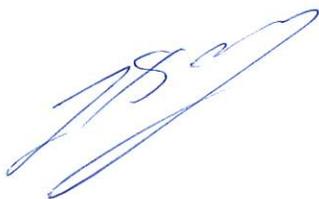
ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

M. BRUN Fernand, M. ROSSI Patrick

SEIGNOBOS Jean-Luc

Secrétaire de séance



SCOTTO Fabienne

1^{ère} Adjointe au Maire

